



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND ROYE**

(Département de la Somme)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 14 mars 2024.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1 UNE CONSTRUCTION COMMUNAUTAIRE INACHEVÉE.....	5
1.1 Une intercommunalité confrontée à des difficultés socio-démographiques	5
1.2 La gouvernance de la communauté de communes	5
1.2.1 Le conseil et le bureau communautaire	5
1.2.2 Le fonctionnement administratif.....	7
1.2.3 Les documents d'orientation stratégique	8
1.3 Des compétences exercées sans véritable stratégie d'ensemble	8
1.3.1 Les statuts et la définition de l'intérêt communautaire.....	8
1.3.2 L'exercice des compétences obligatoires	10
1.3.3 L'exercice des autres compétences.....	12
2 L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « SOCIALE ».....	14
2.1 Le service unifié d'aide à domicile (SUAD)	14
2.1.1 L'aide et l'accompagnement à domicile	14
2.1.2 L'activité complémentaire de téléassistance.....	16
2.1.3 L'organisation du service	17
2.1.4 Le financement du service	18
2.2 La prise en charge de la petite enfance	19
2.2.1 Les structures de multi-accueils.....	19
2.2.2 Le relais petite enfance	20
2.3 Le chantier d'insertion	21
2.3.1 Le fonctionnement du chantier d'insertion.....	21
2.3.2 Un taux de sorties dynamiques en croissance constante.....	22
2.3.3 Le financement du service	23
2.4 La maison de santé pluridisciplinaire	24
3 LA GESTION FINANCIÈRE.....	26
3.1 L'information budgétaire et financière	26
3.2 La fiabilité des comptes	26
3.2.1 Le respect insuffisant du principe d'annualité budgétaire	27
3.2.2 Le respect insuffisant du principe de prudence.....	27
3.2.3 Le suivi comptable insuffisant des immobilisations.....	28
3.3 La trajectoire financière du budget principal	28
3.3.1 Un renforcement de la capacité d'autofinancement.....	28
3.3.2 Les investissements du budget principal et leur financement.....	30
3.3.3 La trésorerie	30
3.3.4 Les perspectives d'investissement	31
ANNEXES	33

SYNTHÈSE

La communauté de communes du Grand Roye (CCGR) est un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, le 1^{er} janvier 2017, de deux communautés de communes aux caractéristiques démographiques similaires. Elle comprend 62 communes et regroupe une population de 25 378 habitants répartis autour de deux bassins de vie, Roye et Montdidier.

Si le fonctionnement des instances communautaires n'appelle pas d'observation, le processus de construction intercommunale de la CCGR apparaît inachevé. L'absence de vision globale sur les objectifs du groupement n'a pas permis, jusqu'à présent, à l'intercommunalité de sortir d'une logique d'accumulation des compétences qui a présidé lors de sa création. Elle ne s'est dotée d'aucun document d'orientation stratégique lui permettant de fédérer ses communes membres autour de projets portés par la nouvelle entité. Il apparaît donc nécessaire que la CCGR engage une réflexion sur le périmètre de ses compétences.

Ses caractéristiques socio-démographiques (population vieillissante, taux de chômage élevé) ont conduit l'intercommunalité à développer l'action sociale. Les dispositifs mis en œuvre pour prendre en charge la dépendance, la petite enfance, le chômage et la santé apparaissent satisfaisants et constituent des services de proximité dont bénéficie la population.

Sur le plan financier, la fiabilité des comptes de la CCGR apparaît largement perfectible en ce qui concerne, notamment, le respect du principe d'annualité budgétaire. Les difficultés constatées doivent toutefois être mises en lien avec le manque de moyens humains affectés au service financier.

Sous réserve de ce qui précède, la situation financière de la CCGR apparaît positive, avec une capacité d'autofinancement brute qui permet de financer, pour partie, les dépenses d'équipement. L'intercommunalité, qui souhaite réaliser des projets d'investissement pour plus de 8 M€ dans les prochaines années, doit engager une réflexion prospective dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement qui fait aujourd'hui défaut.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappels au droit (régularité)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	Mise en œuvre complète	Mise en œuvre partielle	Non mise en œuvre	Page
Rappel du droit n° 1 : mettre l'activité du service unifié d'aide à domicile en conformité avec les dispositions du cahier des charges national prévu par l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016, notamment en ce qui concerne le traitement formalisé des réclamations, la formation du personnel et l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires.			X	16
Rappel du droit n° 2 : tenir à jour les inventaires physiques et comptables conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M14.			X	28

Recommandations (performance)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	Mise en œuvre complète	Mise en œuvre partielle	Non mise en œuvre	Page
Recommandation n° 1 : mettre en place l'organisation permettant d'assurer la continuité de service des fonctions financières et ressources humaines.		X		7
Recommandation n° 2 : élaborer et faire adopter un projet de territoire par le conseil communautaire.			X	8
Recommandation n° 3 : mettre à jour la définition des compétences dans les statuts de la communauté de communes, et actualiser en conséquence la définition de l'intérêt communautaire.			X	10
Recommandation n° 4 : élaborer un plan pluriannuel d'investissement et le présenter chaque année au conseil communautaire dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires.			X	31

INTRODUCTION

Le présent rapport porte sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Grand Roye (CCGR) pour les exercices 2018 et suivants. Mme Bénédicte Thiébaud, présidente de l'établissement public de coopération intercommunale pendant la période contrôlée, a été avisée de l'ouverture du contrôle par courrier du président de la chambre du 7 juillet 2023.

L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 6 novembre 2023.

Le contrôle a porté principalement sur les modalités d'exercice, par la CCGR, de ses compétences, les mutualisations avec les communes membres, l'exercice de la compétence « *action sociale* » et la situation financière de son budget principal.

La chambre, dans sa séance du 30 novembre 2023 a arrêté ses observations provisoires et a décidé de l'envoi du rapport à l'ordonnateur, et d'extraits de ce document à deux destinataires.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 14 mars 2024, a arrêté les observations définitives qui suivent.

1 UNE CONSTRUCTION COMMUNAUTAIRE INACHEVÉE.

1.1 Une intercommunalité confrontée à des difficultés socio-démographiques

La communauté de communes du Grand Roye (CCGR) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre additionnelle créé le 1^{er} janvier 2017 par fusion de la communauté de communes du Canton de Montdidier (CCCM) et de la communauté de communes du Grand Roye. Située au sud-est du département de la Somme, elle comprend 62 communes et regroupe une population de 25 378 habitants¹ répartis autour de deux bassins de vie, Roye et Montdidier.

La CCGR présente une population vieillissante, la part des habitants âgés de plus de 60 ans passant de 22,1 à 26,7 % de 2009 à 2020. Son taux de chômage a diminué depuis 2014, passant de 17,3 à 15,3 % en 2020, mais demeure supérieur aux statistiques nationales (7,2 %).

1.2 La gouvernance de la communauté de communes

1.2.1 Le conseil et le bureau communautaire

Le conseil communautaire est composé de 93 membres². Ce nombre a évolué durant la période du contrôle, en raison de la fusion des communes de Contoire, de Pierrepont-sur-Avre et d'Hargicourt, le 1^{er} janvier 2019³, pour devenir la commune de Trois-Rivières. Par arrêté préfectoral du 28 mars 2019, le nombre de membres du conseil communautaire est ainsi passé de 94 à 93.

À l'exception des communes de Montdidier (15 sièges), Roye (14 sièges), Trois-Rivières (3 sièges), Beuvraignes (2 sièges) et Ercheu (2 sièges), chacune des communes membres dispose d'un représentant au sein du conseil communautaire. La proportion des droits de vote accordée aux communes centres de Montdidier et de Roye est sensiblement inférieur à leur poids démographique.

¹ Dernier chiffre connu selon les statistiques de l'Insee, RP 2020.

² Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 I du CGCT.

³ La commune d'Hargicourt faisait partie de la CCGR depuis sa création le 1^{er} janvier 2017.

Graphique n° 1 : Poids relatif des communes composant l'EPCI au sein du conseil communautaire



Source : chambre régionale des comptes, à partir de la Fiche BANATIC et du rapport annuel 2021 de la CCGR.

Les réunions du conseil communautaire se sont tenues régulièrement et le règlement intérieur, voté le 17 septembre 2020, n'appelle pas d'observation. L'absentéisme lors des réunions du conseil communautaire, même s'il tend à diminuer, demeure cependant à un taux moyen élevé de 21 %⁴ et a culminé à 35 % en 2019. Douze communes n'ont pas été représentées, en moyenne, à plus de 50 % des réunions du conseil communautaire en 2018, 2019 et 2022.

La composition du bureau communautaire, renouvelé à l'issue des élections de 2020, n'a pas varié au cours de la période du contrôle. Il comprend 26 membres : la présidente, 15 vice-présidents et 10 autres membres⁵. Les communes centres disposent de trois vice-présidences chacune, soit 40 % des sièges⁶, ce qui est cohérent avec leur poids démographique et leur importance locale. Chaque vice-président dirige la commission thématique correspondant à la délégation qu'il a reçue de la présidente.

Ce bureau a reçu délégation du conseil communautaire dans le cadre prévu par la loi. La présidente a également reçu délégation du conseil par délibération du même jour.

Les indemnités de fonction de l'exécutif communautaire, qui restent en deçà des maximums légaux⁷, n'appellent pas d'observation.

⁴ Calcul effectué sur la base des années 2018, 2019 et 2022, les années au cours desquelles la crise sanitaire a pu avoir une influence sur la présence des élus communautaires ayant été écartées.

⁵ Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

⁶ Les représentants de la commune de Montdidier sont vice-présidents chargés du développement économique, des relations avec les entreprises, du développement du numérique, et de l'accueil des gens du voyage ; du Canal Seine-Nord-Europe, de l'agriculture et de la méthanisation ; des chemins de randonnée et de la Brigade verte. Les représentants de la commune de Roye sont vice-présidents chargés du PLUi, PLH, SCoT, SIG, de l'habitat et du logement ; de l'école de musique, des actions culturelles, des événements communautaires et de la culture ; du tourisme, offices du tourisme, développement et promotion du tourisme.

⁷ 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) pour la présidente sur un maximum de 67,50 % possible et 17 % de l'IBTFP pour les vice-présidents sur un maximum de 24,73 % (article R. 5214-1 du CGCT).

1.2.2 Le fonctionnement administratif

La CCGR ne dispose pas d'organigramme officiel et doit remédier à cette carence. Il existe toutefois un organigramme de fait qui structure les services selon les modalités suivantes : un pôle service à la population, un pôle petite enfance, un pôle aide administrative aux communes, un pôle administration générale, un pôle action culturelle, un pôle technique et un pôle environnement.

Les services sont, par ailleurs, répartis sur les deux sites de la CCGR. Si cette répartition peut être utile, notamment dans le cadre du service unifié d'aide à domicile (SUAD) qui nécessite une implantation locale, elle peut également apparaître incohérente par certains aspects. Ainsi, l'essentiel des services constituant le pôle environnement sont situés sur le site de Roye, alors que le responsable du service se trouve à Montdidier. De même, la responsable du service SUAD est localisée à Moreuil.

Les services financiers et des ressources humaines, qui revêtent un caractère stratégique, présentent une fragilité structurelle liée à un manque de moyens. En effet, un seul agent est affecté au service financier (1 ETP) pour assurer la comptabilité d'un budget de 18 M€ ainsi que le suivi des contrats et des marchés publics. Deux agents sont, pour leur part, affectés au service des ressources humaines (1,4 ETP) pour gérer près de 220 agents.

La chambre préconise à la CCGR de mettre en place une organisation permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des services, notamment dans un contexte de départ à la retraite prochain de l'agent affecté au service financier. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué avoir recruté à compter du mois de mars 2024 un agent en comptabilité et un agent en ressources humaines. La juridiction a pris acte de cette démarche, dont elle encourage la poursuite, notamment par la définition d'une organisation.

Recommandation n° 1 : mettre en place l'organisation permettant d'assurer la continuité de service des fonctions financières et ressources humaines.

S'agissant des ressources humaines, l'effectif atteint 216 agents au 31 décembre 2022. Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) augmente de 4 % entre 2018 et 2022, passant de 152,14 à 158,88.

Le taux d'emploi statutaire diminue très légèrement durant la période du contrôle, et celui d'emploi contractuel progresse de manière parallèle. Le taux d'emploi contractuel temporaire (+ 7 %) augmente le plus fortement, en lien avec l'essor du SUAD.

Tous budgets confondus, les dépenses de personnel sont passées de 4,70 M€ en 2018 à 6,15 M€ en 2022, soit une augmentation de + 18 %⁸.

⁸ L'augmentation des charges de personnel, plus rapide que celle du nombre d'ETP, est expliquée par la mise en place du complément du traitement indiciaire pour les contractuels et pour les aides à domicile (loi du 26 avril 2021, dite loi Ségur), par une augmentation de 49 points d'indice pour 90 agents, par l'augmentation de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), et par la hausse du point d'indice.

1.2.3 Les documents d'orientation stratégique

La chambre observe que la CCGR ne dispose pas de cadre permettant de définir les relations entre l'EPCI et ses communes membres ni ne définit de cadre pluriannuel et concerté dans lequel elle inscrirait son action publique locale, ce qui témoigne d'une construction communautaire inachevée.

En effet, s'agissant de l'adoption d'un pacte de gouvernance, le débat obligatoire⁹ portant sur son élaboration s'est tenu le 17 septembre 2020. Le conseil communautaire a donné mandat à sa présidente de lancer la démarche permettant son élaboration. Celle-ci n'a cependant pas abouti.

L'EPCI réalise, par ailleurs, des actions de mutualisation sans avoir adopté de schéma pour en définir les contours¹⁰. Elles portent, notamment, sur une aide technique concernant la conclusion des marchés publics, sur des groupements de commande¹¹ ou la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD). Il organise, par ailleurs, la mise à disposition de secrétaires de mairie pour les communes de moins de 2 000 habitants. La chambre attire l'attention de la CCGR sur les risques juridiques liés à l'absence de convention de mise à disposition de ces agents et, plus généralement, à l'absence de délibérations¹² relatives aux autres actions de mutualisation.

Enfin, aucun document définissant le projet de territoire de la CCGR, ne permet de fédérer l'ensemble des communes sur des objectifs partagés déclinables en actions concrètes. Cette lacune prive la CCGR d'un outil non obligatoire mais primordial à l'adhésion de l'ensemble de ses communes membres aux projets qu'elle porte.

Recommandation n° 2 : élaborer et faire adopter un projet de territoire par le conseil communautaire.
--

1.3 Des compétences exercées sans véritable stratégie d'ensemble

1.3.1 Les statuts et la définition de l'intérêt communautaire

L'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2018 arrêtant les statuts de la CCGR a dressé la liste des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives transférées au nouvel EPCI.

⁹ Prévu par les dispositions de l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

¹⁰ Visé à l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

¹¹ Notamment pour les travaux de voirie, les défibrillateurs ou pour le sel de déneigement.

¹² À l'exception d'une délibération en 2018 pour la mise en œuvre du RGPD.

Tableau n° 1 : Compétences exercées

Description des compétences	
Compétences obligatoires	Aménagement du territoire Développement économique (dont le tourisme) GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) Aire d'accueil des gens du voyage Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
Compétences optionnelles	Protection et mise en valeur de l'environnement Politique du logement et du cadre de vie Voirie Action sociale Sentiers de randonnées Transport Gestion de l'immeuble loué à la gendarmerie SDIS
Compétences facultatives	Assainissement non collectif Aménagement numérique du territoire Équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire Déneigement Aérodrome intercommunal Politiques contractuelles Fonds de concours

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la CCGR.

La loi « *Engagement et Proximité* » du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences dites « *optionnelles* ». La CCGR n'a toutefois pas procédé à une actualisation de ses statuts afin de faciliter l'appréhension des compétences qu'elle exerce.

Par ailleurs, la définition de l'intérêt communautaire constitue l'un des éléments du pacte statutaire conclu entre les communes. Celui de la CCGR¹³ apparaît imprécis, ce qui corrobore l'absence de stratégie illustrée ci-dessus par l'inexistence d'un projet de territoire. À titre d'exemple, s'agissant des équipements sportifs, il est mentionné que sont d'intérêt communautaire « *les équipements culturels et sportifs, à créer, répondant à des besoins supra-communaux, inscrits dans le projet de territoire* ». Il n'a, de plus, jamais été modifié malgré l'existence de délibérations qui en changeant la teneur, comme par exemple la prise en charge des certaines voies communales, ou le refus d'exercer la compétence mobilités¹⁴.

¹³ Résultant d'une délibération du 13 décembre 2018.

¹⁴ Les modifications des statuts ou de la définition de l'intérêt communautaire sont les suivantes :

- 28/06/2019 : transfert de la gestion du bas de quai de la déchetterie au SMITOM ;
- 23/10/2019 : prise de compétence pour le transport piscine dans le cadre de l'enseignement scolaire ;
- 09/01/2020 : voiries communales comme intérêt communautaire ;
- 04/02/2021 : voiries communales déclarées comme intérêt communautaire ;
- 11/03/2021 : refus de prendre la compétence mobilité ;
- 15/11/2021 : maison de santé des Trois Rivières revenue communale ;
- 16/12/2021 : OPAH : élargissement de l'intérêt communautaire à tout le territoire.

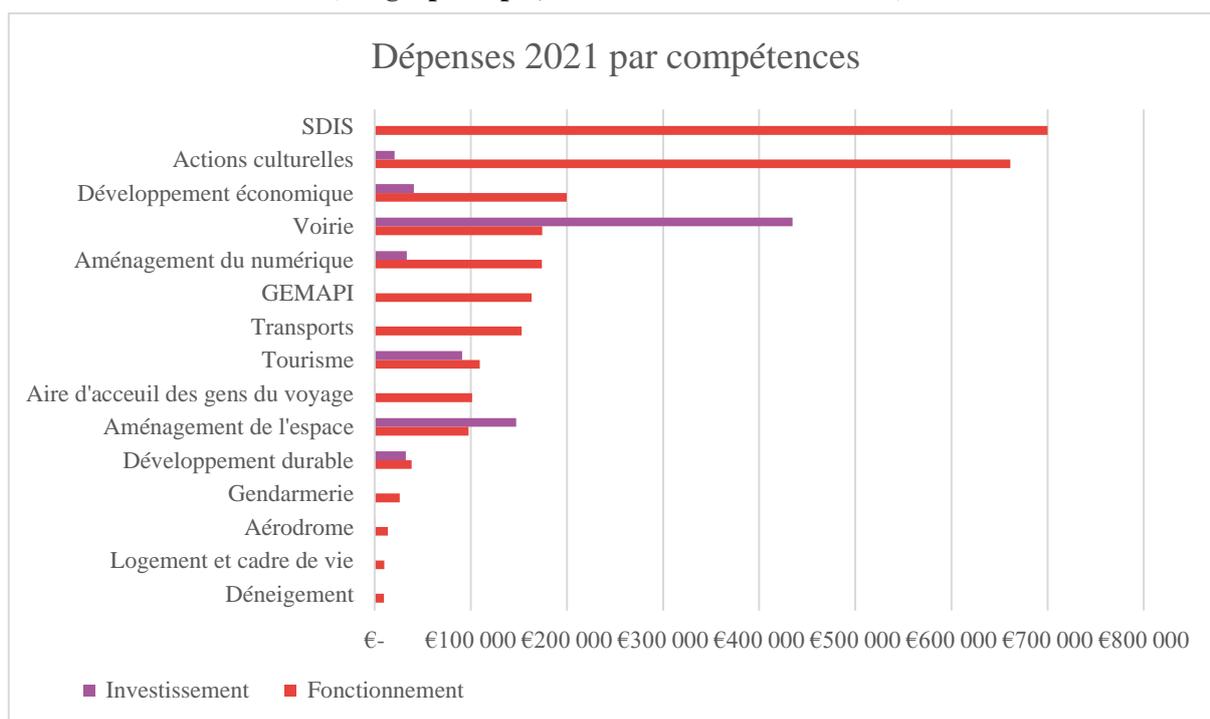
Recommandation n° 3 : mettre à jour la définition des compétences dans les statuts de la communauté de communes, et actualiser en conséquence la définition de l'intérêt communautaire.

1.3.2 L'exercice des compétences obligatoires

La comptabilité analytique mise en œuvre par la CCGR permet d'établir le poids respectif des compétences obligatoires qu'elle exerce. L'action sociale constitue l'axe majeur d'intervention de la CCGR, qui a engagé de ce chef 4,6 M€ de dépenses de fonctionnement en 2021 (cf. chapitre 2 du présent rapport).

Par ailleurs, l'intercommunalité a consacré, en 2021, au titre des dépenses de fonctionnement, les sommes de 3 M€ pour la gestion des déchets, 0,2 M€ concernant le développement économique, 0,16 M€ concernant la GEMAPI, 0,1 M€ s'agissant de l'aménagement du territoire et 0,1 M€ au titre des aires d'accueil des gens du voyage.

**Graphique n° 2 : Poids financier des compétences exercées par la CCGR
(budget principal, hors déchets et action sociale)**



Source : chambre régionale des comptes, à partir de la comptabilité analytique 2021 de la CCGR.

S'agissant de l'aménagement du territoire, depuis 2017 la CCGR poursuit l'objectif de mettre en place un plan local d'urbanisme intercommunal. Un débat portant sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable est intervenu dans ce cadre en 2019 mais le PLUi n'est pas, à ce jour, adopté. La CCGR participe par ailleurs, avec la commune de Roye, au projet « *petites villes de demain* », dans le cadre d'une stratégie de revitalisation du centre-bourg. La convention cadre conclue à cet effet le 11 avril 2023 pourrait gagner en clarté sur le rôle respectif des parties¹⁵.

Pour ce qui regarde la compétence déchets, l'EPCI assure en régie directe la collecte du tri sélectif, la pré-collecte du verre et la gestion du haut de quai des déchetteries¹⁶. La CCGR a adhéré, s'agissant de la collecte des ordures ménagères et de la gestion des déchetteries, au syndicat mixte SMITOM du Santerre.

Le budget global de la gestion des déchets représente environ 3,5 M€ de dépenses de fonctionnement en 2022 (les contributions versées au SMITOM correspondant à 33 % des dépenses de fonctionnement) et 3,1 M€ de recettes. La CCGR a cherché à réduire cet écart en augmentant notamment, depuis 2020, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Tableau n° 2 : Évolution des recettes et du taux de TEOM (2018-2022)

En M€	2018	2019	2020	2021	2022
TEOM	2,00	2,41	2,34	2,61	2,75
Taux TEOM	11,89 %	12,66 %	12,66 %	13,93 %	14,35 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des délibérations de la CCGR et des comptes administratifs 2018-2022.

L'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée en régie directe, au travers de la création d'une brigade verte constituée de quatre agents et des activités du chantier d'insertion. La CCGR en délègue, par ailleurs, la gestion d'une partie au syndicat mixte « Aménagement et valorisation du bassin de la Somme » (AMEVA)¹⁷. La contribution appelée de ce chef était de 12 813 € en 2021.

Concernant la compétence développement économique, une zone d'activité économique (ZAE) située sur la commune de Roye sera transférée à la CCGR le 1^{er} janvier 2024, et un budget annexe a été créé pour sa gestion. Il demeure toutefois des ZAE non transférées à l'EPCI par les communes de Roye et de Montdidier, ce qui contrevient à l'exigence posée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

La CCGR exerce également la compétence développement économique au travers de l'aide aux entreprises. Elle a ainsi mis en place un programme d'aides sous la forme de subventions par délégation de la région Hauts-de-France. Des actions de communication sont, au surplus, réalisées sur le site internet de la CCGR¹⁸.

¹⁵ Ainsi, le porteur effectif du projet n'est pas clairement défini.

¹⁶ Sur le territoire CCGR, il y a deux déchetteries, l'une à Roye et l'autre à Montdidier.

¹⁷ La convention 2016/2020 signée le 14 octobre 2015 n'a pas été renouvelée.

¹⁸ Voir, notamment : la promotion de « *l'entreprise du mois* ».

Enfin elle délègue l'exercice de la compétence tourisme à l'association « *Office du tourisme Pays de Parmentier* » pour les missions d'accueil, d'information, de commercialisation et de promotion touristique du territoire intercommunal. La subvention versée de ce chef par la CCGR est passée de 60 000 € en 2018 à 93 960 € en 2021.

1.3.3 L'exercice des autres compétences

Les communautés de communes se sont vues transférer les compétences « Eau » et « Assainissement », avec effet au 1^{er} janvier 2020, par la loi NOTRÉ du 7 août 2015. La CCGR s'est opposée, comme la loi le lui permettait, au transfert de cette compétence. Elle devra néanmoins les exercer à partir du 1^{er} janvier 2026¹⁹. Dans la perspective de ce transfert, l'EPCI a conclu un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le syndicat mixte AMEVA, en 2017, et a organisé des réunions préparatoires avec les communes. Elle prend en charge actuellement le service public d'assainissement non collectif (SPANC), à travers un budget annexe. Le service dessert environ 40 % de la population de l'EPCI et est géré en régie directe par deux techniciens. La situation financière de ce budget annexe se dégrade en 2022 avec une baisse de 36 % des recettes de fonctionnement en raison d'une diminution des contrôles réalisés, à la suite du départ d'un agent.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a confié par principe la compétence mobilité aux communautés de communes, tout en leur offrant la faculté d'y renoncer. La CCGR a fait le choix de ne pas la prendre et de laisser la région Hauts-de-France exercer le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. Elle est cependant organisatrice secondaire du transport scolaire des élèves des écoles élémentaires du territoire vers les piscines (environ 0,15 M€ par an).

La CCGR exerce sa compétence « équipements culturels » au travers de deux écoles de musique et au travers de pôles culturels déployés dans les communes d'Ercheu, Davenescourt, Rollot, Beuvraignes et Hattencourt. En 2019, la CCGR a, par ailleurs, organisé 68 interventions dans les écoles du territoire, 37 représentations, et rémunère pour ses actions 29 enseignants. Elle apporte également son soutien logistique et financier lors d'événements culturels organisés sur le territoire.

Concernant les équipements sportifs, la définition de l'intérêt communautaire reste générale sans préciser quelles installations pourraient entrer dans le champ d'action de la CCGR. Or la commune de Roye dispose d'un complexe piscine-patinoire dénommé « *Arobase* », dont la construction s'est achevée au premier semestre 2018. La chambre a constaté, à l'occasion du contrôle récent de la commune de Roye, que cette dernière supporte seule les importantes charges de fonctionnement de cet équipement. Or plus de la moitié des usagers fréquentant la piscine proviennent d'autres communes membres de la CCGR. La chambre a préconisé à la commune d'engager une réflexion quant à un éventuel transfert de la piscine à l'intercommunalité, recommandation qu'elle invite la CCGR à étudier.

¹⁹ Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le réseau routier communautaire comprend 83 kms de voirie. La définition du périmètre de cette compétence a été précisée par délibération du 4 février 2021. Les dépenses de fonctionnement exposées au travers de l'exercice de cette compétence, à hauteur de 0,18 M€, sont essentiellement couvertes par les dotations aux amortissements. Les investissements engagés pèsent néanmoins sur le budget principal de la CCGR à hauteur de 0,4 M€ par an, somme qui est financée en partie par l'emprunt et par le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)²⁰. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que le montant alloué à la voirie est de 0,45 M€ par an au titre des travaux, et de 0,5 M€ par an au titre de la maîtrise d'œuvre.

Enfin, la CCGR décide, chaque année, de la mise en place de fonds de concours destinés à favoriser l'accès des habitants du territoire à des équipements structurants. Deux fonds²¹ sont destinés à compenser, en partie, les déficits engendrés par le fonctionnement de ces équipements. L'établissement d'un règlement pour préciser les règles d'attribution apparaît indispensable.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La communauté de communes du Grand Roye est un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017, de deux intercommunalités aux caractéristiques démographiques similaires. L'existence d'une population vieillissante et d'un taux de chômage important expliquent la place accordée par l'EPCI à l'action sociale.

La construction communautaire apparaît inachevée. L'absence de vision globale quant aux objectifs du groupement n'a pas permis, jusqu'à présent, à la CCGR de sortir d'une logique d'accumulation des compétences qui a présidé lors de la création de l'EPCI. De même, cette dernière ne s'est dotée d'aucun document d'orientation stratégique lui permettant de fédérer l'ensemble des communes autour de projets portés par la nouvelle entité. Il apparaît donc nécessaire que la CCGR engage une réflexion quant au périmètre de ses compétences.

Si le fonctionnement des instances communautaires n'appelle pas d'observation, le nombre insuffisant des agents affectés aux services financiers et ressources humaines met en péril la continuité de l'activité administrative de la CCGR.

²⁰ Montant lu sur la rubrique « voirie » dans la comptabilité analytique fournie par la CCGR concernant l'exercice 2021.

²¹ L'un au profit du théâtre de l'Avre situé sur la commune de Roye et l'autre au profit de la piscine de Montdidier.

2 L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « SOCIALE »

L'action sociale de la CCGR constitue l'axe majeur de son intervention. Elle se décompose en quatre volets : l'aide à domicile (au travers du service unifié d'aide à domicile, SUAD), la petite enfance (au travers des centres multi-accueils et du relais petite enfance), l'insertion et la maison de santé pluridisciplinaire.

L'exercice de cette compétence a engendré, au cours de la période du contrôle, un coût de fonctionnement annuel de l'ordre de 0,50 M€ depuis la création du SUAD. Il est, par ailleurs, en diminution en 2022 (- 10 % par rapport à 2021). Le SUAD représente la majeure partie (64 %) des dépenses de fonctionnement.

2.1 Le service unifié d'aide à domicile (SUAD)

Le SUAD, créé le 1^{er} janvier 2020, regroupe les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de la CCGR et de la communauté de commune Avre-Luce-Noye (CCALN). Le fonctionnement du SUAD est régi par une convention triennale conclue entre les deux EPCI, renouvelée au mois de décembre 2022. Disposant de 108 aides à domicile en septembre 2023, le service est géré par la CCGR à travers un budget annexe.

Le SUAD assure deux activités qui revêtent un caractère complémentaire : l'aide à domicile et la téléassistance. La première constitue la quasi-totalité de son action.

2.1.1 L'aide et l'accompagnement à domicile

L'objectif de cette activité du SUAD est de permettre aux personnes âgées de rester à leur domicile si elles le désirent ainsi que de prévenir et d'accompagner les situations de dépendance. Les prestations fournies sont notamment l'aide au lever et au coucher, l'aide à la toilette, l'aide à l'habillage et au déshabillage, l'aide à la préparation et à la prise de repas, une activité d'accompagnement, d'entretien de la maison ou encore une aide aux courses.

L'aide apportée s'exerce au travers de deux modalités : en qualité de prestataire, la CCGR est alors l'employeur de l'aide à domicile ; ou en qualité de mandataire, le bénéficiaire du service étant l'employeur direct de l'aide à domicile. L'activité exercée en qualité de mandataire apparaît toutefois accessoire puisqu'elle ne représente, en 2022, que 16 % du nombre total d'heures réalisées par le service²².

Le SUAD intervient à domicile sept jours sur sept selon les besoins, de 6h30 à 20h00 y compris les jours fériés²³. 558 personnes ont bénéficié du service, dans sa version prestataire, au mois de septembre 2023.

²² Selon le calcul 18 510 / 118 675.

²³ À cet égard, 9 597 heures ont été réalisées les dimanches et jours fériés en 2022, auprès de 150 bénéficiaires.

Le nombre total d'heures réalisées par le service a diminué de 32 % entre 2020 et 2022, passant de 174 173 à 118 675 heures. Celui des heures réalisées en qualité de prestataire est également passé de 147 215 à 100 165. Cette diminution doit cependant être observée avec prudence, le premier semestre de l'année 2020 ayant fait l'objet d'un financement, par le département, des heures théoriques et non de celles réalisées, en raison de la crise sanitaire.

Tableau n° 3 : Évolution du nombre d'heures réalisées selon la source de financement

Catégories d'heures réalisées	2020	2021	2022
Département (APA, PCH, PH, PA)	99 677	95 133	81 603
Caisses de retraite et Mutuelles	47 53	1 133	11 413
Participation complète		24 393	7 149
Mandataires	26 958	22 727	18 510
Total	174 173	143 386	118 675

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la communauté de commune du Grand Roye.

Au mois d'octobre 2023, 37 personnes figuraient sur la liste d'attente du service, l'ancienneté moyenne des demandes étant de 3,74 mois avec des disparités locales²⁴. Ces délais, ainsi que le taux de personnes sur liste d'attente par rapport au nombre de bénéficiaires²⁵ apparaissent relativement bas et témoignent d'un dimensionnement adéquat du SUAD à la demande formulée sur le territoire.

L'activité d'aide et d'accompagnement à domicile était encadrée, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022²⁶, par un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (CPOM) conclu avec le département de la Somme²⁷ ainsi que par des dispositions réglementaires contraignantes. Le CPOM imposait, comme première obligation de la démarche qualité à entreprendre par le service, de respecter le cahier des charges réglementaire²⁸.

Au regard des dispositions qu'il comporte, trois axes d'amélioration apparaissent nécessaires vis-à-vis des usagers.

Tout d'abord, dans ses relations avec l'utilisateur, les procédures mises en place par le SUAD à l'égard des bénéficiaires doivent être formalisées. En effet, si l'accueil téléphonique est assuré, aucune procédure de gestion des messages téléphoniques n'est prévue. De même, la démarche qualité à laquelle s'est engagé le service impose de mettre en place un traitement systématique et formalisé des réclamations²⁹, ce que le SUAD n'a pas, à ce stade, mis en place

²⁴ Secteur de Ailly-sur-Noye : 4,80 mois ; secteur de Moreuil : 2,83 mois ; secteur de Roye : 4,20 mois ; secteur de Montdidier : 3,13 mois.

²⁵ Représentant 6,6 % des bénéficiaires du service.

²⁶ Un nouveau CPOM a été conclu avec le département le 22 décembre 2023.

²⁷ Contrat qui ne s'appliquait qu'aux activités financées par le département au titre des aides individuelles de solidarités, à savoir l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale (PA-PH).

²⁸ Le cahier des charges résulte des dispositions combinées des articles L. 312-1, L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

²⁹ Cf. CPOM article 2 et article 4.5.3 2° du cahier des charges.

au-delà d'une gestion quotidienne des éventuels incidents. Enfin, s'agissant des remplacements des intervenants, si le SUAD a indiqué réfléchir à la mise en place d'astreintes qui permettraient d'améliorer la prévisibilité des interventions, aucune procédure n'est formalisée à ce stade.

Le deuxième axe d'amélioration réside dans la formation du personnel. Il ressort des échanges avec la directrice du SUAD qu'aucune action de prévention de la maltraitance et de la promotion de la bientraitance³⁰ n'a été mise en œuvre depuis deux ans. Cette carence concerne 26 agents (soit 24 % de l'effectif)³¹.

Le service n'a mis en place aucune action d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires, ce qui constitue un troisième axe d'amélioration. En effet, la mise en place d'enquêtes de satisfaction annuelles, qui étaient imposées par le CPOM de 2020³², permettrait au service d'avoir une connaissance précise de la qualité du service rendu et des axes d'amélioration à renforcer prioritairement.

Au regard de ces éléments, la CCGR doit veiller à ce que l'activité du SUAD soit conforme aux dispositions législatives et réglementaires précitées, notamment en ce qui concerne le traitement formalisé des réclamations, la formation du personnel et l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires.

Rappel au droit n° 1 : mettre l'activité du service unifié d'aide à domicile en conformité avec les dispositions du cahier des charges national prévu par l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016, notamment en ce qui concerne le traitement formalisé des réclamations, la formation du personnel et l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires.

2.1.2 L'activité complémentaire de téléassistance

Le SUAD propose un dispositif de téléassistance³³, en partenariat avec le département de la Somme et la société Mondial Assistance. Seuls peuvent bénéficier de ce service les Samariens de plus de 60 ans et ceux bénéficiant d'une reconnaissance de handicap délivrée par la commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). En 2021, 456 personnes ont bénéficié de ce service, chiffre en baisse de 25 % par rapport à 2020 (602 bénéficiaires). L'activité de l'EPCI se borne à assurer le suivi administratif de la convention de téléassistance conclue entre le bénéficiaire et la société Mondial Assistance, moyennant une rémunération globale de 1,48 € par mois et par bénéficiaire³⁴. Sur la période 2021-2023, la CCGR a ainsi perçu la somme totale de 17 287 € de ce chef.

³⁰ Prévues à l'article 5.2.3 du cahier des charges.

³¹ Le département de la Somme a toutefois indiqué qu'aucune information négative ne lui était remontée par signalement ou par le biais de ses évaluateurs des « équipes autonomes ».

³² Article 2, 5^{ème} point du CPOM.

³³ Fruit d'une convention conclue entre le département et la CCGR au mois d'avril 2021.

³⁴ Cette somme étant expressément prévue par la convention conclue entre le conseil départemental et la CCGR le 19 avril 2021.

2.1.3 L'organisation du service

La structure administrative du SUAD est répartie géographiquement sur quatre sites localisés dans les communes de Roye et Montdidier pour le territoire de la CCGR, et dans celles d'Ailly-sur-Noye et Moreuil concernant celui de la CCALN. Cette organisation permet aux intervenants à domicile de disposer des outils nécessaires à l'exercice de leurs missions à une distance rapprochée de leurs lieux d'intervention. Au mois de septembre 2023, l'antenne de Roye représentait 30 % des bénéficiaires du service (169 personnes), celle de Montdidier 29 % (163 personnes), celle d'Ailly-sur-Noye 18 % (103 personnes) et celle de Moreuil 22 % (123 personnes).

Le service est encadré par un comité de pilotage composé à parité d'élus de la CCGR et de la CCALN³⁵. Chargé, notamment, de réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention conclue entre les EPCI, d'en examiner les conditions financières et d'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services, il doit être réuni au moins deux fois par an. Tant la présidente de la CCGR que le président de la CCALN, soulignent la fluidité des échanges au sein de cette instance. Si le comité de pilotage dresse un rapport et examine les conditions financières de la mutualisation, il pourrait formuler plus de propositions pour améliorer la mutualisation des services.

La convention de mutualisation prévoit que le SUAD est dirigé par le directeur de l'action sociale de la CCALN, mis à disposition du service à hauteur de 40 % de son temps de travail. Cette quotité apparaît cependant insuffisante pour assurer pleinement la direction d'un service aux nombreux enjeux réglementaires et à l'effectif conséquent. Si ce schéma de mise à disposition du directeur est courant sur le territoire, la chambre relève cependant la faible quotité du volume de mise à disposition. La convention stipule, en outre, que soient affectés au service unifié 20 % du poste comptable et 28 % du poste ressources humaines de la CCGR. S'agissant de ce dernier, la quotité apparaît sous-dimensionnée dès lors que le nombre d'agents affectés au service correspond à 38 % de l'effectif total³⁶.

Chacun des sites est dirigé par un responsable, à l'exception des pôles de Roye et de Montdidier, pour lesquels un seul responsable supervise les deux structures et est basé à Montdidier. Neuf ETP sont affectés à l'encadrement administratif³⁷. Le taux d'encadrement administratif du service est donc d'1 ETP pour 13 186 heures, ce qui apparaît dans la moyenne des SAAD³⁸.

Concernant le régime juridique des emplois des 108 agents constituant le service au mois de septembre 2023, une part égale d'aides à domicile (46 %) bénéficie d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat à durée indéterminée et 7 % sont titulaires. L'ancienneté moyenne des agents bénéficiant d'un CDD est de 2,5 années. Si la part des contrats à durée déterminée résulte du caractère structurellement variable de la demande en matière d'aide à domicile, l'âge

³⁵ Comité composé des présidents des deux EPCI, des vice-présidents chargés de l'action sociale et des finances, et des directeurs généraux des deux intercommunalités.

³⁶ Calculé sur la base de la liste du personnel au 31 décembre 2022 produite par la CCGR, soit 83 aides à domicile / 216 agents.

³⁷ Hors la directrice du SUAD, dont l'ETP a été pris en compte au paragraphe précédent.

³⁸ IGAS, RAPPORT N°RM2010-138P/ IGF N°2010-M052-02 17, « Mission relative aux questions de tarification et de solvabilisation des services d'aide à domicile en direction des publics fragiles », 2010, § 58 et suivants.

et la fragilité des bénéficiaires peuvent à tout moment modifier la demande. L'intercommunalité doit donc garder la capacité de maintenir le service au bénéfice de ses administrés.

La rotation des agents apparaît cantonnée à une fraction seulement de l'effectif, l'ancienneté moyenne étant de 10,2 ans ; 42 % (46 agents) ont une ancienneté supérieure à 10 ans et seulement 24 % (26 agents) ont une ancienneté inférieure à deux ans dans le service³⁹.

La rotation de l'effectif s'accélère cependant, puisque le nombre de fin de contrats constaté entre 2021 et 2022 augmente de 37 % (26 contrats achevés en 2022). Cet état de fait pose la question de la continuité du service. En effet, 31 % de l'effectif atteindra l'âge de 67 ans dans un délai de 10 ans, alors que la structure fait face à des difficultés de recrutement malgré une démarche volontariste en ce domaine. La chambre observe que cette situation justifierait la mise en place d'une réflexion approfondie sur les perspectives en matière de ressources humaines qui n'est pas, à ce stade, formalisée par le service.

Les charges de personnel sont fluctuantes. Après une diminution de 12 % de 2020 à 2021, elles augmentent de 11 % de 2021 à 2022. Cette faible baisse globale (- 1 %) de 2020 à 2022 doit cependant être mise en relation avec la diminution de 32 % du nombre d'heures réalisées par le service (en qualité de prestataire uniquement). Plusieurs facteurs expliquent cette évolution : la revalorisation du barème kilométrique (fiscal) à hauteur de 10 %, la mise en place, à compter du 1^{er} avril 2022, de la prime de revalorisation pour les aides à domicile à hauteur de 49 points d'indice pour un ETP, la hausse du point d'indice de 3,5 % le 1^{er} juillet 2022, et la mise en place de mesures d'augmentation des salaires via l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les aides à domicile.

2.1.4 Le financement du service

Le montant des charges de gestion et le nombre d'heures réalisées par le service permettent d'établir que le coût de revient moyen d'une heure pour la CCGR est de 25,82 € en 2022⁴⁰, montant supérieur au tarif d'une heure financée par le département (22 €). À cet égard, le président du conseil départemental de la Somme a indiqué, en réponse aux observations provisoires de la chambre, qu'il applique le tarif horaire national plancher qui s'élevait à 23 € en 2023, et est fixé à 23,50 € en 2024.

Faisant face à l'augmentation des charges de personnel évoquée ci-dessus, la CCGR a décidé d'une hausse des tarifs en participation complète et des frais de gestion pour les mandataires au mois de juin 2022. Les frais en participation complète sont ainsi passés de 21,10 €, pour une intervention du lundi au samedi, à 24,50 € (+ 16 %), et de 24,50 €, les dimanches et jours fériés, à 27,50 € (+ 12 %). Les frais de gestion mandataire sont, pour leur part, passés de 1,50 € à 2,35 €.

Malgré cette augmentation, le budget annexe SUAD dispose de recettes résultant des prestations réalisées (2,63 M€ en 2022) inférieures aux charges de gestion (3,06 M€).

³⁹ Selon le rapport de l'IGAS précité, le personnel se répartit généralement selon trois groupes inégaux : 25 % a une ancienneté de plus de 10 ans, 33 % a une ancienneté de moins de deux ans, et le reste entre deux et 10 ans.

⁴⁰ 3 065 144 € (charges de gestion 2022) / 118 675 (nombre d'heures réalisées en 2022).

2.2 La prise en charge de la petite enfance

Le pôle « *petite enfance* » constitue le deuxième axe d'intervention de la CCGR en termes de dépenses de fonctionnement engagées au titre de l'action sociale (0,89 M€). Il est structuré en deux volets, le premier constitué des centres multi-accueils et le second des relais petite enfance (RPE).

2.2.1 Les structures de multi-accueils

La CCGR met à disposition des familles deux centres multi-accueils situés à Roye (structure baptisée « *les Roitelets* ») et à Montdidier (structure dénommée « *Montdi'loup* »).

Les centres d'accueil disposent de 20 places chacun destinés à accueillir, pendant la journée, des enfants de deux mois et demi jusqu'à leur entrée à l'école maternelle (au plus tard quatre ans), et jusqu'à l'âge de six ans pour les enfants en situation de handicap.

Ces deux structures d'accueil du jeune enfant, régies par un règlement de fonctionnement, assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel et d'urgence. Les centres multi-accueils sont ouverts du lundi au vendredi inclus, de 7h30 à 18h30. Ils sont fermés les jours fériés, une semaine durant les vacances de fin d'année, une semaine lors des vacances d'avril et trois semaines pendant la période des congés estivaux.

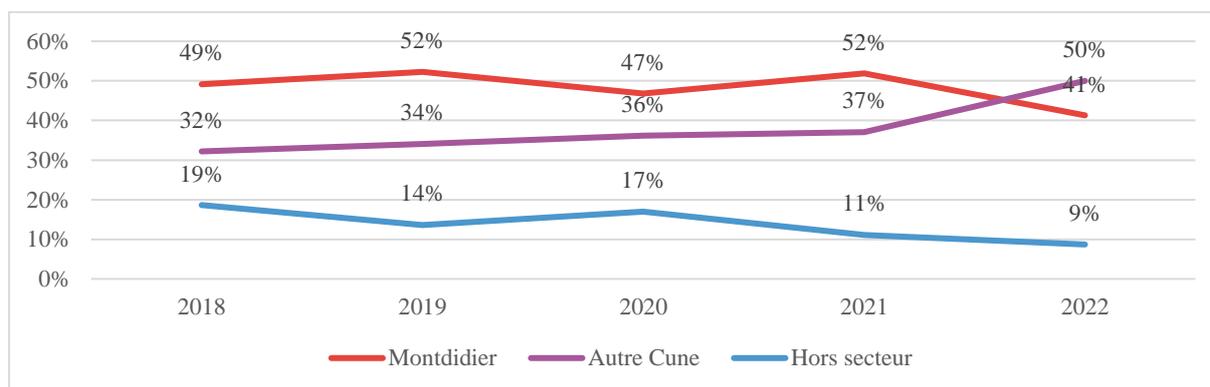
La structure de Montdi'loup dispose de sept agents représentant 6,4 ETP, et celle des Roitelets, de neuf agents pour 7,8 ETP.

En 2022, le site des Roitelets a réalisé 33 825 heures, et celui de Montdi'loup, 30 929. Entre 2021 et le 30 septembre 2023, le taux moyen d'heures réalisées⁴¹, qui correspond au taux d'occupation réel, passe de 70,84 à 78,24 %.

En 2023, 66 enfants sont accueillis au sein des deux structures, 39 à Montdidier et 27 à Roye. L'établissement accueille prioritairement les enfants dont les parents résident dans le territoire. Les enfants dont les parents travaillent sur le territoire du Grand Roye sans y habiter, peuvent bénéficier d'un accueil, dans la limite des places disponibles, et en s'acquittant d'une majoration de 20 % du prix horaire.

⁴¹ Les heures réalisées correspondent à la somme des actes effectués (heures de présence des enfants).

Graphique n° 3 : Évolution de l'origine des bénéficiaires de la structure Montdi'loup (2018-2022)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la CCGR.

L'activité des structures de multi-accueil entraîne un coût en baisse, de 0,27 à 0,12M € de 2021 à 2022. Cette diminution résulte d'une réduction importante des dépenses de fonctionnement de 13 % depuis 2019 et d'une hausse de 5 % des recettes.

L'impact des recettes perçues sur la prestation de service unique

Le taux de facturation, qui mesure le rapport entre les heures facturées et les heures réalisées constitue l'un des trois critères⁴² de service rendu pris en compte dans le calcul de la prestation de service unique (PSU) qui est versée à la structure bénéficiaire par la caisse d'allocations familiales (CAF). Le taux doit être inférieur à 107 % pour assurer le versement maximal de la PSU à la structure⁴³. Il est calculé par structure et non pour l'intégralité du service.

L'analyse des taux de facturation montre une structure des Roitelets dont le taux est inférieur à 107 % de 2020 à septembre 2023, et un taux qui s'améliore s'agissant de la structure de Montdidier pour passer en dessous du taux de référence en septembre 2023. Le taux de facturation peut, en conséquence, être qualifié de satisfaisant puisqu'il assure aux structures le versement maximal de PSU.

2.2.2 Le relais petite enfance

Les relais petite enfance (RPE)⁴⁴ sont des structures de proximité dédiées à l'accueil du jeune enfant. Ils constituent des lieux d'information et d'échange pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel. Ils accompagnent les parents dans leur parcours de recherche d'un mode d'accueil, et les assistants maternels en les informant sur le cadre d'exercice du métier, en les aidant dans les démarches d'inscription, en organisant des ateliers d'éveil pour les enfants.

⁴² Avec la fourniture de repas et de couches.

⁴³ Le montant de la PSU est élevé lorsque le taux de facturation est faible (inférieur à 107 %) ; il est intermédiaire lorsque le taux de facturation est modéré (compris entre 107 % et 117 %) et le plus faible lorsque le taux de facturation est élevé (supérieur à 117 %).

⁴⁴ Les RPE ont remplacé les relais assistantes maternelles (RAM).

La CCGR bénéficiait de deux relais assistantes maternelles, situés à Roye et à Montdidier jusqu'en 2022. Elles sont désormais remplacées par un seul RPE qui intervient au sein de deux structures, l'une à Roye (au sein du siège délocalisé de la CCGR) et l'autre à Montdidier (dans le centre de multi-accueils). Cette mutualisation a été source d'économie pour la CCGR, puisque le montant total des dépenses de fonctionnement des deux RAM était de 96 328 € en 2021 (cf. annexe n° 8), et qu'il n'est plus que de 74 152 € en 2022.

Le service est constitué d'un agent à temps plein (1 ETP) qui exerce deux jours à Roye, deux jours à Montdidier et le mercredi en alternance dans chacune des structures. Le service rayonne par ailleurs en dehors des centre-bourgs, puisqu'une animation en itinérance intervient une fois par semaine.

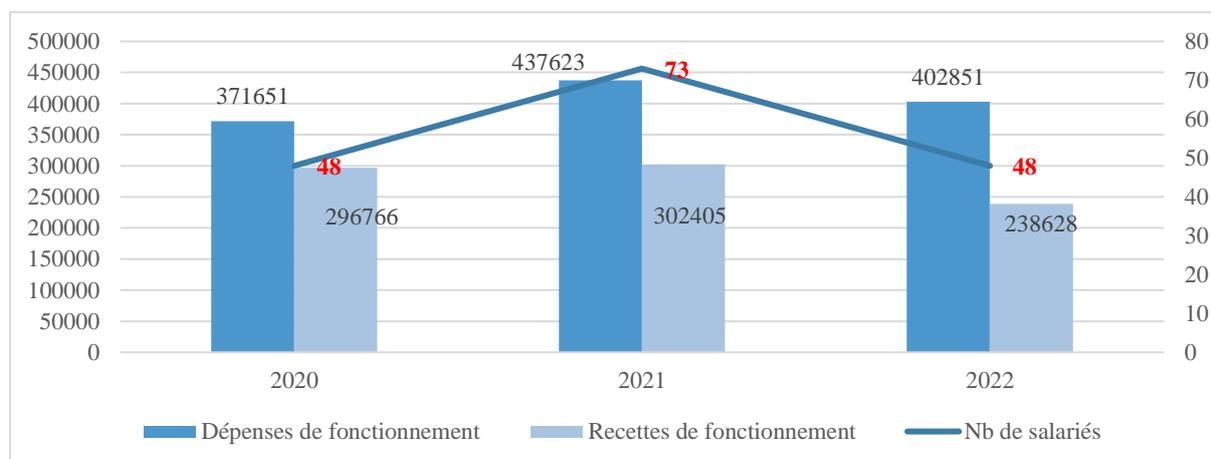
2.3 Le chantier d'insertion

Conformément aux articles L. 5132-15 et suivants du code du travail, le chantier d'insertion mis en place par la CCGR a pour objectifs principaux d'amener les bénéficiaires vers un emploi, de les accompagner dans leur choix de formation et leur recherche d'emploi, de renforcer l'apprentissage des fondamentaux, d'être en appui dans leur réalisation de documents administratifs et de les aider à renouer avec une dynamique de rythme de vie.

2.3.1 Le fonctionnement du chantier d'insertion

Le chantier d'insertion de la CCGR a accueilli 48 salariés en 2022, 14 femmes et 34 hommes ; 25 % des bénéficiaires étaient âgés de moins de 26 ans et 20 % de plus de 50 ans ; 80 % des personnes accueillies avaient un niveau d'études de 3^{ème} et 44 % étaient au chômage depuis plus de 24 mois. Le nombre de salariés accueillis dans la structure varie très fortement de 2020 à 2022. Cette variation se répercute sur les dépenses et les recettes de fonctionnement du service.

Graphique n° 4 : Évolution du nombre salariés accueillis par le chantier d'insertion entre 2020 et 2022



Source : chambre régionale des comptes, à partir des bilans annuels du chantier d'insertion.

Le chantier d'insertion est dirigé par un responsable et est piloté par deux encadrants (2 ETP en 2022). Le chantier est organisé en deux équipes, l'une chargée de la rénovation des bâtiments communaux et intercommunaux (7,10 ETP), et l'autre chargée de l'entretien des espaces verts (3 ETP). La première effectue les travaux les lundis et mardis, la seconde, les mercredis et jeudis, chacune des équipes bénéficiant d'une remise à niveau ou d'un suivi individuel le mercredi ou le vendredi.

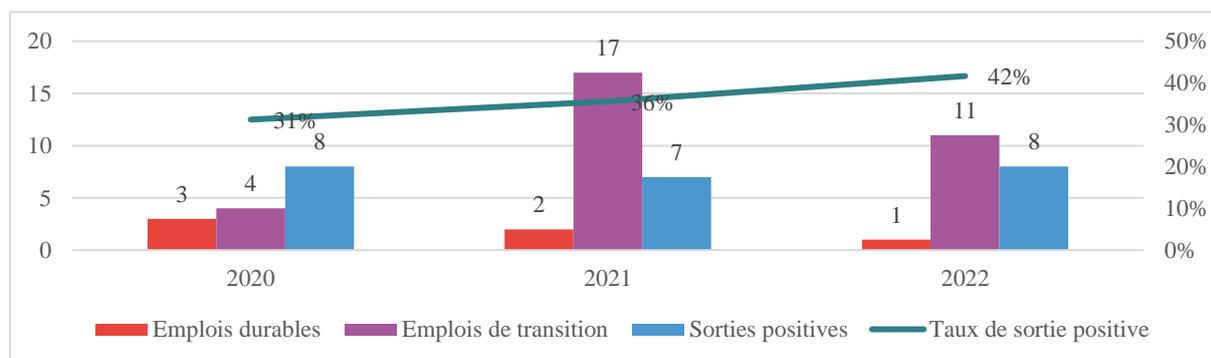
Lorsqu'un chantier est envisagé au bénéfice d'une commune, les élus locaux estiment, avec l'appui du responsable, les travaux qui peuvent être réalisés par les bénéficiaires du chantier d'insertion. Une convention de réalisation de prestations est conclue entre la commune et la CCGR, et l'intervention est facturée 80 € par jour. En 2022, le chantier d'insertion a répondu aux demandes de 24 communes (soit 39 % des membres de la CCGR) pour l'équipe bâtiment et de neuf communes pour l'équipe espaces verts (15 % des membres), en plus d'interventions sur l'ensemble des bâtiments et de chemins de la CCGR.

Les débats au conseil communautaire font état de la satisfaction des élus qui ont recours au chantier d'insertion. Les réalisations sont par ailleurs présentées à un comité de pilotage qui intervient une fois par an et réunit les diverses institutions (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, département, Pôle emploi). Il est complété, une fois par trimestre, par un comité de suivi permettant d'examiner la situation professionnelle et individuelle de chaque bénéficiaire du chantier.

2.3.2 Un taux de sorties dynamiques en croissance constante

L'efficacité du service peut être mesurée par le taux de sorties dynamiques⁴⁵. Le taux de sorties dynamiques des salariés bénéficiaires du chantier ne cesse d'augmenter entre 2020 et 2022, passant de 31 à 42 %.

Graphique n° 5 : Évolution du taux de sorties dynamiques et du nombre de sorties par catégories⁴⁶



Source : chambre régionale des comptes, à partir des bilans annuels de l'insertion de 2020 à 2022.

⁴⁵ Addition des sorties vers « l'emploi durable » (CDI, CDD ou mission d'intérim de six mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises), vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de six mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun), vers les « sorties positives » (formation pré-qualifiante ou qualifiante, embauche dans une autre SIAE).

⁴⁶ La différence entre le nombre de bénéficiaires du chantier pour une année et le nombre de sorties positives est constituée des mois d'essais non concluants, des non-renouvellements de contrats et des éventuelles démissions.

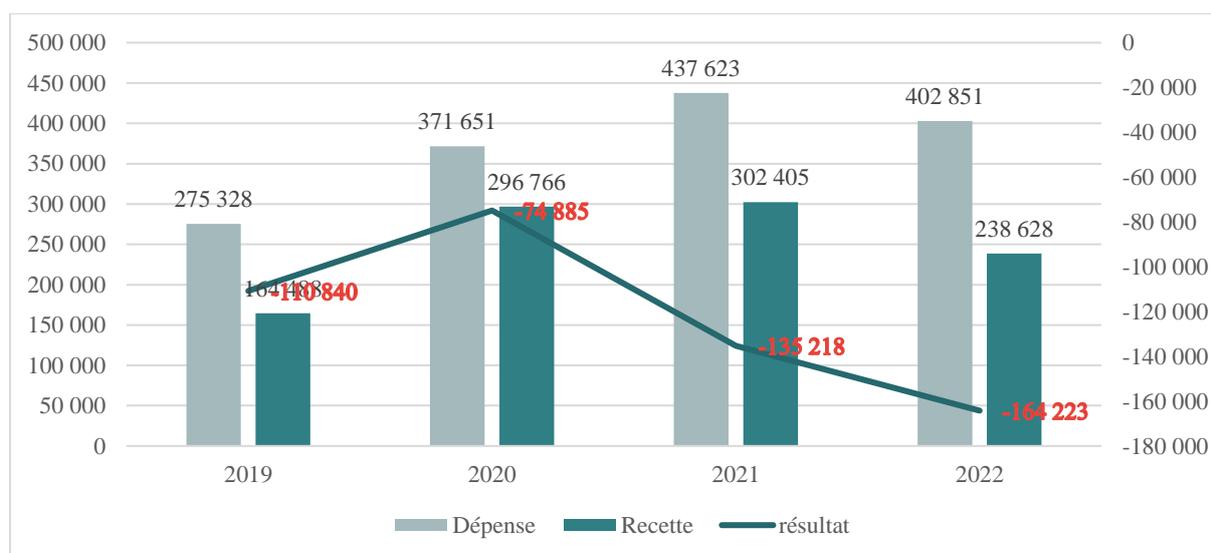
Au-delà des interventions du chantier, les agents ont bénéficié, en 2022, de 24 périodes d’immersion dans des entreprises pour découvrir un secteur ou confirmer un projet professionnel. De même, 20 séances de code de la route ont été proposées aux bénéficiaires. Quatre l’ont obtenu et trois ont obtenu le permis de conduire B. Cette action répond, notamment, à une difficulté identifiée d’accès à l’emploi qui réside dans le manque de mobilité des agents.

2.3.3 Le financement du service

Le montant des dépenses de fonctionnement engagées par la CCGR en 2022 au titre des chantiers d’insertion s’élève à la somme de 0,40 M€, et les recettes à 0,24 M€.

L’EPCI ne dispose toutefois que d’une faible marge de manœuvre, dès lors que le chantier d’insertion est financé par l’État (73 % en 2021), le département (25 %) et la participation des communes aux travaux réalisés (2 %). Le conseil communautaire a néanmoins décidé d’augmenter, à compter du 21 avril 2022, le montant du tarif journalier des prestations de 40 à 80 € pour diminuer le coût supporté.

Graphique n° 6 : Évolution de la section de fonctionnement du service de l’insertion entre 2019 et 2022 (en €)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports des orientations budgétaires de l’EPCI 2020-2023 et des comptes de gestions 2019-2022.

2.4 La maison de santé pluridisciplinaire

La communauté de communes du Grand Roye (avant fusion) a été identifiée par l'agence régionale de santé (ARS) de Picardie, au terme d'une étude prospective de 2009, comme constituant un territoire fragile en matière d'offre médicale, avec une difficulté à recruter des professionnels pour remplacer les départs à la retraite. Ce constat a abouti à un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) dans la commune de Roye. Cette dernière a conclu, en 2016, un bail emphytéotique administratif d'une durée de 16 ans avec la CCGR, portant sur le terrain sur lequel a été construite, d'octobre 2017 à octobre 2018, la maison de santé pluridisciplinaire inaugurée en 2019.

L'EPCI a donné à bail à la société civile de moyens « SCM de la maison de santé du Grand Roye » un bâtiment à usage de maison de santé de plus de 880 m² utiles⁴⁷ pour une durée de six années à compter du 1^{er} novembre 2018.

Au mois d'octobre 2023, la MSP accueillait trois médecins, deux infirmières, un cabinet infirmier, un kinésithérapeute, un orthoptiste, une sage-femme, un pédicure-podologue, un psychologue et un dentiste.

Sa construction, pour un montant total de 2,07 M€, a été financée par le FNADT contrat ruralité (0,43 M€), la région (0,2 M€), la DETR (0,35 M€), le FNADT plan État/région 2015-2020 (0,04 M€), le département de la Somme (0,05 M€) et par l'emprunt (1,15 M€). Le contrat de prêt conclu par la CCGR à cette fin est remboursable en 15 annualités de 87 069,67 € au taux d'intérêt de 1,6 %.

Le montant du loyer annuel mis à la charge de la SCM est de 82 040 €, révisable chaque année à sa date anniversaire. Néanmoins, le contrat prévoit que la CCGR prend en charge le montant du loyer et des charges correspondant à la surface inoccupée. Les débats du conseil communautaire d'octobre 2018 expliquent cette clause par la nécessité d'attirer les professionnels vers la maison de santé. Elle a, toutefois, pour conséquence de diminuer les loyers perçus. Or, la MSP n'a jamais été totalement occupée. Ainsi, en 2021 et 2022, le taux d'occupation était respectivement de 73 % et 70 %.

Le contrat de bail s'achevant au mois de novembre 2024, l'EPCI pourrait engager une réflexion quant aux effets de la prise en charge des surfaces inoccupées sur l'attractivité de la MSP pour les professionnels.

⁴⁷ 1 020 m² au total.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'action sociale constitue l'axe majeur d'intervention de la CCGR. Elle a pour objet le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes, la prise en charge de la petite enfance, l'insertion professionnelle ainsi que l'offre de soins sur le territoire.

L'action de la CCGR à ce titre peut être qualifiée de positive. En effet, nombre d'habitants du territoire bénéficient d'un service d'aide à domicile de proximité et la liste d'attente pour bénéficier de ce service est réduite. De même, les centres de multi-accueils proposent leurs services à tous les habitants de l'intercommunalité. Le chantier d'insertion, pour sa part, apporte une réponse concrète aux demandeurs d'emploi en les accompagnant dans les démarches d'accès à l'emploi. La maison de santé, enfin, a rétabli une offre de soins qui était insuffisante sur le ressort intercommunal.

Des marges d'amélioration sont possibles dans la gestion de certains services. Ainsi, l'organisation du SUAD devra évoluer pour être en situation de respecter le cahier des charges réglementaire. De même, l'ancienneté des agents intervenant au domicile des bénéficiaires, combinée aux difficultés de recrutement structurelles dans ce secteur, imposent une gestion prospective des ressources humaines afin d'assurer la continuité d'un service public qui fonctionne.

3 LA GESTION FINANCIÈRE

3.1 L'information budgétaire et financière

Les taux d'exécution budgétaire moyens de la section de fonctionnement ont atteint en moyenne 92 % en recettes et 104 % en dépenses au cours de la période 2018-2022. Ils reflètent une prévision sincère des charges et des produits. Le taux de réalisation concernant la section d'investissement, hors restes à réaliser, apparaît à l'inverse faible (46 % en moyenne de 2018 à 2022 en dépenses et 43 % en moyenne en recettes), ce qui souligne la nécessité de mieux planifier les investissements.

Les débats sur les orientations budgétaires (DOB) se sont tenus dans le délai légal⁴⁸ et la lecture des rapports sur les orientations budgétaires traduit, tant sur la forme que sur le fond, une progression constante de la complétude et de la qualité des informations fournies. Une attention particulière pourrait néanmoins être apportée sur la section relative aux ressources humaines, afin de fournir une information plus précise⁴⁹. La chambre rappelle, par ailleurs, les exigences réglementaires⁵⁰ concernant les investissements, imposant la présence de données prospectives qui demeurent absentes, tout comme le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations.

Concernant les documents budgétaires, les données synthétiques sur la situation de l'établissement qui doivent être mentionnées en début de maquette budgétaire⁵¹, sont systématiquement incomplètes ou absentes. De même, certains états sont incomplets⁵². Ainsi, l'état des provisions n'en mentionne pas et la liste des services individualisés dans un budget annexe est défini comme « *sans objet* ». La CCGR devra, à l'avenir, veiller au caractère complet des documents budgétaires conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT.

3.2 La fiabilité des comptes

L'examen de la fiabilité des comptes de la commune laisse apparaître une situation perfectible.

⁴⁸ Articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT.

⁴⁹ Par exemple, le schéma relatif à la répartition du temps de travail présent dans le ROB 2023 doit être précisé.

⁵⁰ Articles D. 2312-3 du CGCT et, notamment, le point A 2°.

⁵¹ Articles L. 2313-1, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT.

⁵² Article R. 2313-3 du CGCT.

3.2.1 Le respect insuffisant du principe d'annualité budgétaire

La tenue de la comptabilité d'engagement est déficiente, alors qu'elle est rendue obligatoire par l'article L. 2342-2 du CGCT⁵³. Sa mise en œuvre nécessite une organisation permettant de rapprocher au plus près l'engagement juridique⁵⁴ de l'engagement comptable préalable ou concomitant⁵⁵.

De même, la CCGR doit mettre en place un suivi permettant de justifier les restes à réaliser inscrits au compte administratif du budget principal, ce qui n'est pas le cas. En 2021, 38 % des restes à réaliser contrôlés en dépenses (196 856 €) et 10 % en recettes (50 644 €) n'ont pas été justifiés par la production d'une pièce. En 2022, 75 % des restes à réaliser contrôlés en dépenses (554 454 €) et 10 % de ceux contrôlés en recettes (262 915 €) ne l'ont pas été non plus.

3.2.2 Le respect insuffisant du principe de prudence

La constitution de provisions, dès connaissance d'un risque financier, permet de respecter le principe comptable de prudence. L'article R. 2321-2 du CGCT dispose, notamment, qu'en application du 29° de l'article L. 2321-2 du même code, une provision doit être constituée par l'ordonnateur :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La CCGR a indiqué que deux instances contentieuses sont pendantes, mais qu'elles n'ont pas donné lieu à provision.

S'agissant des restes à recouvrer, la comptabilité de la CCGR présentait, au mois de septembre 2023, un montant global de 121 979,18 €⁵⁶, dont 62 % de créances anciennes (plus de trois ans). L'EPCI n'a constitué aucune provision pour créances douteuses de 2018 à 2021. La chambre rappelle cette obligation qui a, toutefois, été respectée en 2022. Une revue des créances est intervenue, en cours de contrôle, au mois d'octobre 2023.

En dehors des cas obligatoires précités, l'instruction M14 permet de constituer, dans un objectif de bonne gestion, des provisions « *dès l'apparition d'un risque avéré* ». La CCGR

⁵³ Malgré plusieurs demandes tendant à obtenir un document sur lequel figurent les dates d'engagement, les éléments transmis pour les années 2021 et 2022 ne comportent que 4 % d'engagements faisant état d'une date.

⁵⁴ Par exemple les devis, contrats, bons de commande, conventions.

⁵⁵ La chaîne comptable de la CCGR est organisée de la façon suivante : les responsables des services expriment leurs besoins et font réaliser un devis qui est transmis à la direction pour validation. C'est la présidente ou la DGS qui signent l'acte d'engagement. Un contrôle est fait par l'agent responsable des finances qui opère l'engagement comptable et transmet le bon de commande à l'entreprise. Le responsable de service notifie la réalisation du service ou produit un bon de réception et le mandatement est effectué.

⁵⁶ 85 025,97 € au titre de comptes 41, 14 910,29 € au titre de comptes 44 et 22 042,92 € au titre de comptes 46.

pourrait, dans cette optique, estimer le risque financier résultant de la charge financière que représenterait l'indemnité de fin de contrat des agents contractuels, codifiée à l'article L. 554-3 du code général de la fonction publique et constituer la provision au niveau qu'elle jugerait opportun.

3.2.3 Le suivi comptable insuffisant des immobilisations

Le rapprochement entre l'inventaire physique de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable met en lumière des différences importantes, les valeurs nettes comptables du patrimoine de l'EPCI du premier (15,27 M€) et du second (19,07 M€) divergeant de plus de 3,8 M€. Par ailleurs, l'inventaire fourni par l'ordonnateur fait état, au 31 décembre 2023, d'un amortissement annuel de 525 756 €, alors que l'état de l'actif mentionne un amortissement 2023 de 1 742 416 €, soit une différence de 1 216 660 €. Les anomalies constatées s'expliquent par le fait que les mandats portant une immobilisation ne comportaient pratiquement jamais de numéro d'inventaire et que la durée d'amortissement n'était pas systématiquement renseignée par l'ordonnateur.

Cette différence est susceptible de modifier de manière importante les dotations annuelles aux amortissements et partant, le résultat de la section de fonctionnement. La chambre recommande à la CCGR de fiabiliser leur calcul sur la base, notamment, par un rapprochement de l'inventaire physique avec l'état de l'actif du comptable.

<p>Rappel au droit n° 2 : tenir à jour les inventaires physiques et comptables, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.</p>
--

3.3 La trajectoire financière du budget principal

L'analyse financière opérée par la chambre porte sur le budget principal. Une attention particulière a été portée cependant au budget annexe « SUAD », dont le résultat est susceptible de peser sur le budget principal.

3.3.1 Un renforcement de la capacité d'autofinancement

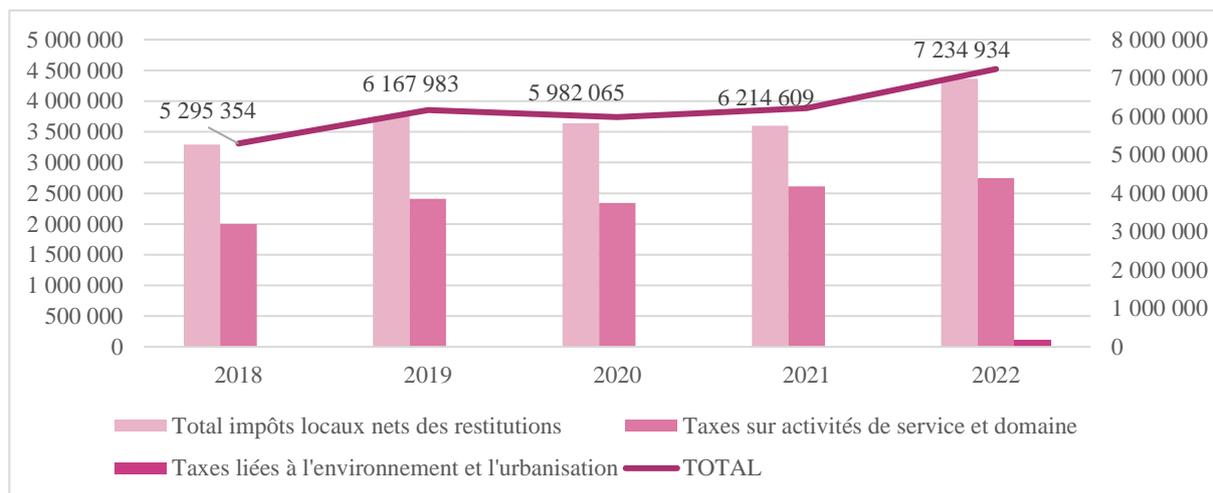
La situation financière de la CCGR se caractérise par une amélioration de ses grands équilibres financiers au cours de la période du contrôle.

Cette amélioration résulte, tout d'abord, d'une progression des produits de gestion (moyenne annuelle de + 4 %), malgré une rupture entre 2019 et 2020 (- 2 M€) qui s'explique par la création du budget annexe SUAD au 1^{er} janvier 2020 et le transfert des produits qu'il dégagait. Ils retrouvent néanmoins leur niveau antérieur en 2022, grâce à un renforcement des ressources fiscales propres. Elles augmentent de 37 % entre 2018 et 2022, pour atteindre 7,24 M€, soit 73 % des produits de gestion. Cette croissance résulte de la hausse des montants

perçus au titre de l'IFER, de la TEOM et de l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2022. Les trois taxes représentent environ 50 % des ressources fiscales.

Le produit fiscal total était de 285 € par habitant en 2022, supérieur à celui de 228 € observé pour la strate de population à laquelle appartient la CCGR.

Graphique n° 7 : Évolution des produits fiscaux de la CCGR de 2018 à 2022 (en €)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion 2018-2022.

Les charges de gestion, après avoir diminué de 1,4 M€ de 2019 à 2020, passant de 8,7 M€ à 7,3 M€ en raison du transfert de charges lié à la création du SUAD, retrouvent en 2022 leur niveau de 2018 (7,9 M€).

Les charges de gestion sont, par ailleurs, grevées par le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe SUAD en raison de son déficit d'exploitation structurel. En 2022, la somme de 116 616 € a été versée au budget annexe de ce chef.

L'augmentation de la CAF brute, qui passe de 0,3 M€ à 1,8 M€, a permis de dégager un résultat de la section de fonctionnement en forte progression sur la période (de - 0,1 M€ à 1,2 M€) et ce, bien que les dotations nettes aux amortissements soient passées de 0,5 M€ à 0,75 M€. Il convient toutefois de prendre avec réserve l'évolution de ce résultat de la section de fonctionnement, dès lors que les amortissements ont fait l'objet des réserves mentionnées ci-dessus (cf. 3.2).

Sur la période 2018-2022, la CCGR a eu recours à l'emprunt pour un montant total d'un peu plus de 4 M€. Compte tenu des remboursements, l'encours de la dette a augmenté de 2,4 M€. Il s'élevait à 4,22 M€ au 31 décembre 2022, en augmentation. L'annuité en capital de la dette a également été doublée⁵⁷. Néanmoins, grâce à l'augmentation de la CAF brute, la CAF nette a progressé de 0,15 M€ à 1,43 M€. De même, la capacité de désendettement du budget principal⁵⁸ s'est améliorée, passant de 10,7 à 2,3 années.

Enfin, la dette par habitant (163 €) est inférieure à la moyenne de la strate (207 €).

⁵⁷ Passant de 175 162 € à 379 017 €.

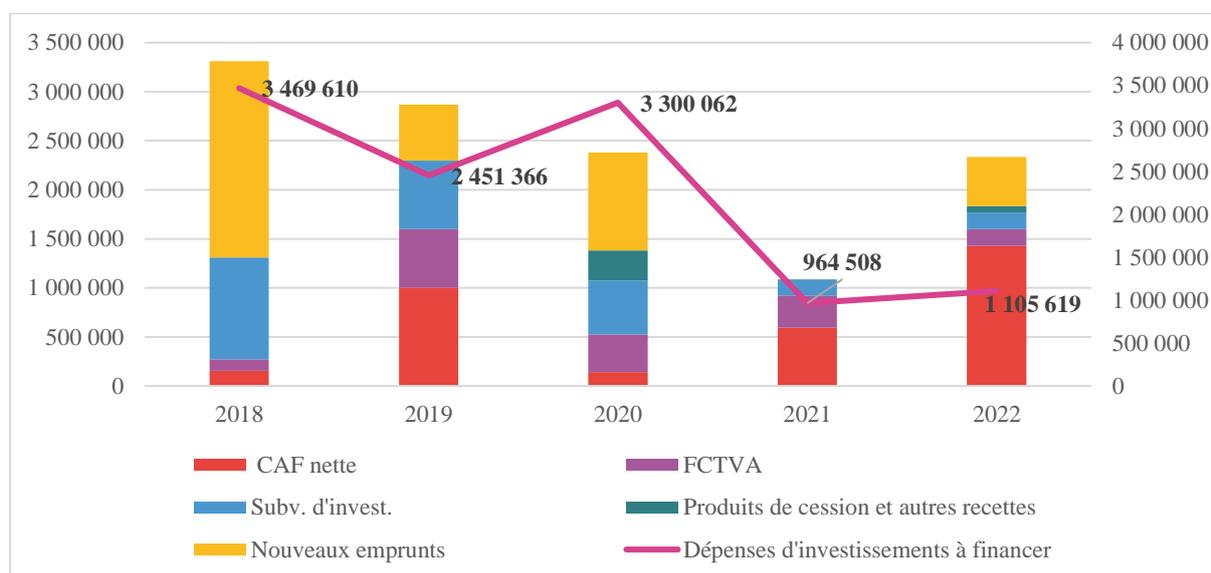
⁵⁸ Nombre d'années de CAF brute qu'il faudrait pour rembourser la dette.

3.3.2 Les investissements du budget principal et leur financement

Au cours de la période du contrôle, la CCGR a effectué des dépenses d'équipement à hauteur de 11,23 M€. Le montant de ses investissements a cependant diminué en 2021 et 2022 (environ 1 M€ investis en 2021 et 2022, alors que la moyenne annuelle sur la période est de 2,25 M€). Ces dépenses ont notamment concerné l'acquisition des locaux du site de la CCGR situé dans la commune de Roye, les travaux de construction de la maison de santé, la réhabilitation de la déchetterie, des travaux de voirie, et l'acquisition de terrains.

L'EPCI a eu recours à l'emprunt pour financer ces investissements. Il existe cependant, lors de certains exercices, un décalage entre ce recours et les dépenses d'équipement à financer, qui s'explique notamment par l'absence de pilotage pluriannuel des investissements.

Graphique n° 8 : Modalité de financement des investissements



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion (2018-2022).

3.3.3 La trésorerie

La commune bénéficie d'un fonds de roulement net global (FRNG) largement positif, qui lui permet de disposer d'une réserve pour financer ses investissements.

Tableau n° 4 : Le fonds de roulement et la trésorerie (en €)

Au 31 décembre	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global (A)	1 182 398	1 599 552	680 706	801 828	2 036 510
Besoin en fonds de roulement global (B)	238 166	154 167	402 689	240 699	- 48 397
Trésorerie nette (A) - (B)	944 232	1 445 386	278 017	561 129	2 084 908
En nombre de jours de charges courantes	43,1	60,1	13,8	27,0	95,2

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Le besoin en fonds de roulement, constitué par la différence entre les créances et les dettes à court terme, est globalement bas et négatif en 2022.

En conséquence la trésorerie nette, bien que fluctuante, reste constamment à un bon niveau, à l'exception de 2020.

3.3.4 Les perspectives d'investissement

La CCGR souhaite réaliser plusieurs investissements à brève et moyenne échéances. Elle n'a toutefois pas arrêté les projets qu'elle souhaite conduire ni le calendrier de leur réalisation. Le service de gestion comptable de Montdidier⁵⁹ a établi, dans cette perspective, une analyse financière et fiscale prospective pour la période 2021-2025 intégrant ces projets pour un total de 8,42 M€.

L'EPCI souhaite, tout d'abord, rénover et étendre son siège situé à Montdidier. Les dépenses pour ce projet ont été évaluées à 1,31 M€, et le besoin de financement à 0,5 M€ (soit 39 % des dépenses). Un projet de création de médiathèques dans les communes de Montdidier et Roye a été évalué 11,02 M€, et le besoin de financement à 3,11 M€ (28 % des dépenses). La CCGR souhaite, par ailleurs, créer une recyclerie et un pôle pédagogique, pour un montant de 0,27 M€, le besoin de financement s'élevant à 0,18 M€ (67 % des dépenses). Le projet le plus important consiste en la construction d'une caserne de gendarmerie pour un montant de 6,13 M€, le besoin de financement étant évalué à 4,63 M€ (75 % des dépenses).

Ces projets d'ampleur ne font pas l'objet d'une approche stratégique pluriannuelle de la part de la CCGR, qui donnerait un cap au mandat en cours⁶⁰. Elle gagnerait, en conséquence, à se doter d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI)⁶¹.

Cette absence de vision pluriannuelle conduit, par ailleurs, l'EPCI à engager des frais d'études, alors même qu'elle ne dispose pas des éléments lui permettant, préalablement, de s'assurer que le projet est soutenable financièrement. Elle a, ainsi, engagé plus de 1,38 M€ sur la période 2018-2022 en frais d'études (compte 2031).

Recommandation n° 4 : élaborer un plan pluriannuel d'investissement et le présenter chaque année au conseil communautaire lors du débat sur les orientations budgétaires.

⁵⁹ Service de proximité de la Direction générale des finances publiques.

⁶⁰ La CCGR s'appuie sur un cabinet de conseil, depuis janvier 2023, sans avoir reçu, en octobre 2023, de synthèse.

⁶¹ Un PPI est un outil d'aide à la décision ayant vocation à offrir aux élus une vision quasi exhaustive des opérations à réaliser à court et moyen terme. Les données qu'il contient, en dépenses et en recettes, doivent être suffisamment complètes et fiables pour permettre d'opérer les arbitrages en toute connaissance de cause. Pour cela, l'évaluation des opérations doit non seulement porter sur les coûts d'investissement mais également sur les coûts futurs de fonctionnement des équipements. Enfin, en toute logique, ce plan doit être adopté par l'assemblée délibérante, seule compétente pour décider des investissements à réaliser.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La fiabilité des comptes de la CCGR peut être améliorée, notamment en matière de comptabilité d'engagement, de restes à réaliser et de suivi du patrimoine.

La situation financière de la CCGR apparaît positive et permet de dégager une CAF brute suffisante pour financer une partie des dépenses d'investissement. La capacité de désendettement, associée à une dette par habitant inférieure à la moyenne de la strate et à un taux d'endettement de 39 %, établissent, par ailleurs, un niveau d'endettement maîtrisé.

Au regard de l'ampleur des projets d'investissement de l'intercommunalité pour les prochaines années, il apparaît nécessaire qu'elle se dote d'un plan pluriannuel d'investissement.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1.	Données financières relatives à l'action sociale de la CCGR	34
Annexe n° 2.	Évolution des produits fiscaux (2018-2022)	35
Annexe n° 3.	Évolution de la composition des charges de gestion.....	36
Annexe n° 4.	Situation financière du budget principal 2018-2022	37
Annexe n° 5.	Évolution des produits de gestion de 2018 à 2022 (en €)	38
Annexe n° 6.	Évolution du taux de facturation des structures de multi-accueils par rapport au taux de référence PSU (en %).....	39

Annexe n° 1. Données financières relatives à l'action sociale de la CCGR

Tableau n° 5 : Dépenses de fonctionnement (en €)

Action sociale (AS)	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%
Crèche Montdidier	422 084	13 %	447 318	9 %	471 928	10 %	452 962	9 %
RAM Montdidier	50 428	2 %	53 467	1 %	51 552	1 %	74 152	2 %
Crèche Roye	499 748	15 %	326 035	7 %	336 422	7 %	362 980	7 %
RAM Roye	39 896	1 %	52 908	1 %	44 776	1 %		0 %
Aide à domicile	1 871 968	58 %	163 991	3 %	158 138	3 %	223 480	5 %
SUAD	NEANT	NEANT	3 113 609	66 %	2 860 143	62 %	3 118 691	64 %
Maison de santé	81 630	3 %	184 682	4 %	237 906	5 %	225 532	5 %
Insertion	275 328	8 %	371 651	8 %	437 623	10 %	402 851	8 %
TOTAL AS (A)	3 241 082	100 %	4 713 661	100 %	4 598 488	100 %	4 860 648	100 %
Total DF (B)	9 875 028		12 446 343		11 029 266		12 813 467	
dont BP	9 746 911		9 270 917		8 077 982		9 603 754	
dont SPANC	128 117		61 817		91 141		91 022	
dont SUAD	NEANT		3 113 609		2 860 143		3 118 691	
Total AS /Total DF (A/B)	33 %		38 %		42 %		38 %	
Moyenne (2019-2022)	38 %							
Moyenne (2020-2022)	39 %							

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'orientations budgétaires de l'EPCI 2020-2023 et des comptes de gestions 2019-2022.

Tableau n° 6 : Recettes de fonctionnement (en €)

Action sociale (AS)	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%
Crèche Montdidier	423 686	15 %	335 239	8 %	298 130	7 %	365 008	8 %
RAM Montdidier	32 960	1 %	41 752	1 %	47 889	1 %	64 566	1 %
Crèche Roye	245 774	9 %	262 738	6 %	232 914	6 %	328 497	7 %
RAM Roye	21 269	1 %	32 666	1 %	33 892	1 %	0	0 %
Aide à domicile	1 914 390	66 %	25 239	1 %	0	0 %	98 833	2 %
SUAD	NEANT	NEANT	3 135 150	74 %	3 009 419	74 %	3 178 244	72 %
Maison de santé	82 084	3 %	89 323	2 %	161 726	4 %	122 823	3 %
Insertion	164 488	6 %	296 766	7 %	302 405	7 %	238 628	5 %
TOTAL (A)	2 884 651	100 %	4 218 873	100 %	4 086 375	100 %	4 396 599	100 %
Total RF (B)	10 729 464		12 328 967		12 437 171		14 044 515	
dont BP	10 636 973		9 133 777		9 329 616		10 804 037	
dont SPANC	92 491		60 040		98 136		62 234	
dont SUAD	NEANT		3 135 150		3 009 419		3 178 244	
Total AS /Total RF (A/B)	27 %		34 %		33 %		31 %	
Moyenne (2019-2022)	31 %							
Moyenne (2020-2022)	33 %							

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'orientations budgétaires de l'EPCI 2020 – 2023 et des comptes de gestions 2019 – 2022.

Annexe n° 2. Évolution des produits fiscaux (2018-2022)

	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts locaux nets des restitutions					
Impôts directs locaux	2 575 468	2 816 082	2 863 749	1 632 184	2 194 638
CVAE	60 241	107 579	78 147	70 048	69 686
IFER	583 786	727 295	895 801	901 656	1 113 865
Autres impôts locaux	179 262	106 857	8 777	3 662	4 295
Fraction TVA	0	0	0	993 437	1 088 612
Total impôts locaux	3 398 757	3 757 813	3 846 474	3 600 987	4 471 096
Restitutions	103 976	0	207 866	744	105 519
Total impôts locaux nets des restitutions	3 294 781	3 757 813	3 638 608	3 600 243	4 365 577
Taxes sur activités de service et domaine	2 000 573	2 410 170	2 343 457	2 614 366	2 749 329
Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	0	0	0	0	120 028
TOTAL	5 295 354	6 167 983	5 982 065	6 214 609	7 234 934

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion 2018-2022.

Annexe n° 3. Évolution de la composition des charges de gestion

En €	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%
Charges à caractère général	2 328 369	29 %	2 549 137	29 %	2 990 892	41 %	2 898 693	39 %	3 495 742	44 %
Charges de personnel	4 684 115	59 %	4 940 929	57 %	3 113 046	43 %	3 275 520	44 %	3 224 061	41 %
Subventions de fonctionnement	128 761	2 %	281 737	3 %	253 566	3 %	392 190	5 %	258 650	3 %
Autres charges de gestion	841 121	11 %	922 820	11 %	955 378	13 %	956 855	13 %	964 560	12 %
TOTAL	7 982 366	100 %	8 694 622	100 %	7 312 883	100 %	7 523 258	100 %	7 943 014	100 %

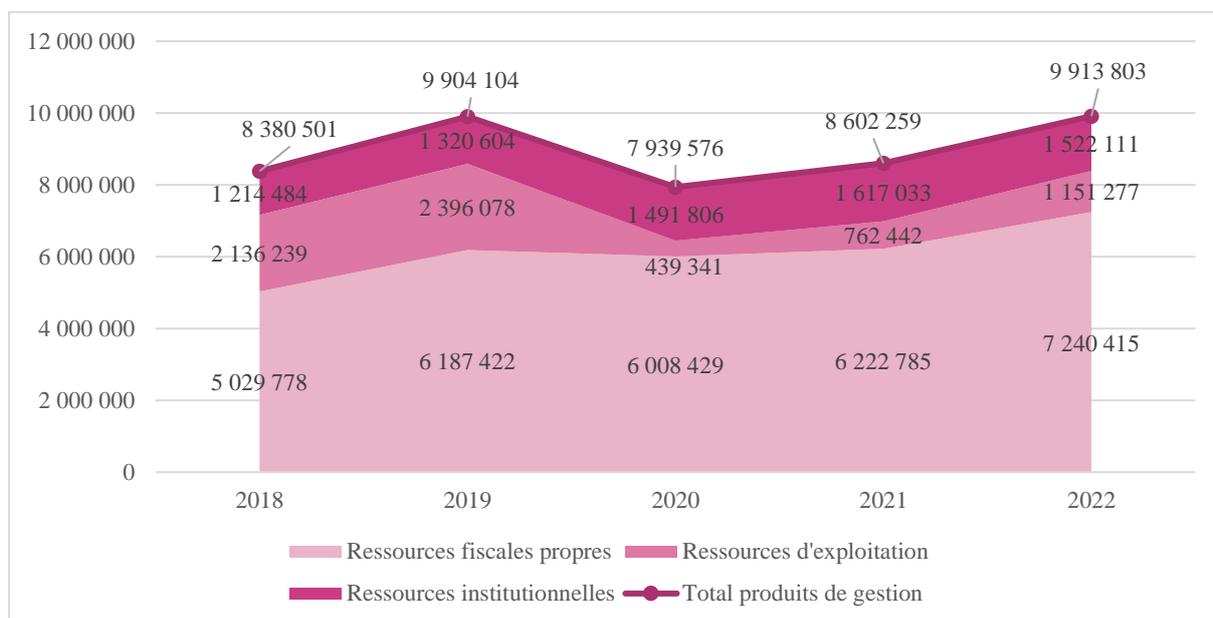
Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion 2018-2022.

Annexe n° 4. Situation financière du budget principal 2018-2022

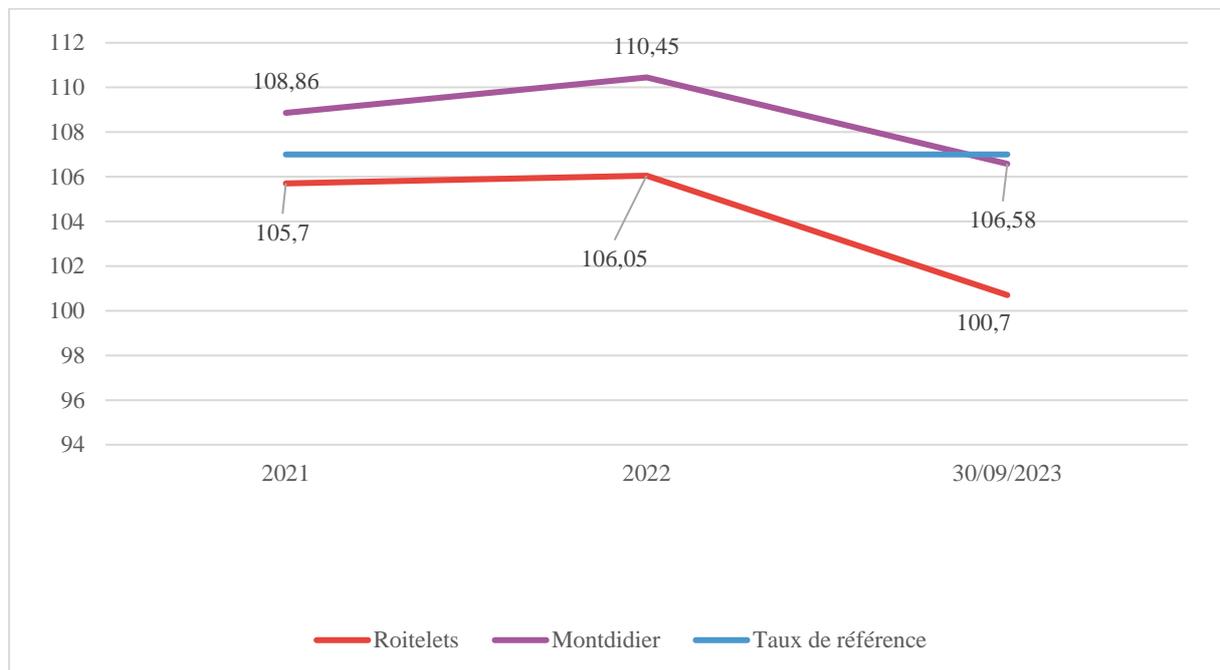
En €	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion (y compris production immobilisée, travaux en régie)	8 380 501	9 904 105	7 939 576	8 602 259	9 913 802
<i>dont impôts locaux (nets des restitutions)</i>	3 294 781	3 757 813	3 638 608	3 600 243	4 365 577
<i>dont autres taxes</i>	2 000 573	2 410 170	2 343 457	2 614 366	2 869 357
<i>dont fiscalité reversée</i>	- 265 576	- 202 219	- 202 219	- 202 219	- 202 219
<i>dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'État</i>	233 622	148 019	162 295	177 266	193 804
<i>dont autres dotations et participations</i>	980 862	1 082 586	1 329 511	1 439 767	1 328 307
Charges de gestion	7 982 366	8 694 622	7 312 883	7 523 258	7 943 014
<i>dont charges à caractère général</i>	2 328 369	2 549 137	2 990 892	2 898 693	3 495 742
<i>dont charges nettes de personnel (y compris atténuations de charges)</i>	4 684 115	4 940 929	3 113 046	3 275 520	3 224 061
<i>dont subventions de fonctionnement aux associations et autres personnels de droit privé</i>	79 000	113 460	95 960	153 460	111 811
Résultat de gestion	398 135	1 209 483	626 694	1 079 001	1 970 789
Résultat financier	- 21 878	- 87 544	- 57 238	- 58 827	- 54 326
Résultat exceptionnel (<i>hors cessions</i>)	- 48 016	178 770	43 563	- 51 655	6 336
Subventions exceptionnelles versées aux SPIC	0	0	139 500	0	116 616
Solde des opérations d'aménagement de terrains (ou +/- values de cessions de stocks)	0	- 8 940	0	0	0
Capacité d'autofinancement brute (CAF) (= 11+12+13+14+15)	328 241	1 291 768	473 519	968 520	1 806 183
Annuité en capital de la dette	175 162	289 793	332 846	373 783	379 017
Capacité d'autofinancement nette (= 16-17)	153 079	1 001 975	140 673	594 737	1 427 166
Recettes d'investissement hors emprunt (y compris cessions)	1 156 739	1 296 545	1 240 542	490 894	406 970
Financement propre disponible (= 18+19)	1 309 818	2 298 520	1 381 216	1 085 631	1 834 135
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 461 308	2 449 115	3 297 862	957 558	1 066 480
Nouveaux emprunts de l'année	2 001 954	570 000	1 000 000	0	500 000
Encours de dette du budget principal au 31/12	3 522 933	3 803 140	4 470 294	4 096 511	4 217 493
Capacité de désendettement BP en années (dette/CAF brute du BP)	10,7	2,9	9,4	4,2	2,3

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 5. Évolution des produits de gestion de 2018 à 2022 (en €)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion (2018-2022).

Annexe n° 6. Évolution du taux de facturation des structures de multi-accueils par rapport au taux de référence PSU (en %)

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états de présence 2021-30 septembre 2023.



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND ROYE

(Département de la Somme)

Exercices 2018 et suivants

1 réponse reçue :

- Mme Bénédicte Thiébaud, Présidente de la communauté de communes du Grand Roye.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Chambre régionale des comptes Hauts-de-France

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex

Adresse mél. : hautsdefrance@ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>